

EE 3	SME (ISO 14001) CRPF Ile-de-France Centre	Version 7 Dernière révision : 20/03/2009
Politique environnementale <i>Chapitre 4.2</i>	Approbation : G. de MONCUIT (<i>Président</i>) X. PESME (<i>Directeur</i>)	Diffusion : Ensemble des Administrateurs Ensemble du personnel
Objet de la présente version : Elargissement de l'axe 5 à la région Centre		

Dans l'accomplissement de ses missions au service de la forêt privée et d'appui aux propriétaires forestiers et à leurs organisations professionnelles telles que définies par la Loi, le CRPF d'Ile-de-France et du Centre considère que **la prise en compte de l'environnement est une composante importante de son action.**

En tant que partenaire de l'entité inter-régionale PEFC-Ouest et dans le cadre plus général de la certification de la gestion durable des forêts, le CRPF s'est engagé à faire connaître et promouvoir la contribution essentielle de la gestion forestière à la qualité et à l'identité des forêts. Il souhaite ainsi développer ses actions au profit d'une gestion multifonctionnelle de la forêt privée, intégrant ses fonctions économiques, sociales et écologiques.

En conséquence, le CRPF d'Ile-de-France et du Centre se donne les moyens pour une **gestion responsable de l'environnement** avec la participation de son personnel, notamment par la mise en place d'un **Système de Management Environnemental** applicable à l'ensemble de ses activités (hors gestion administrative du site), pour :

- s'assurer que ses interventions sont en conformité avec les législations et réglementations en vigueur ainsi que les autres exigences qu'il a souscrites, et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de sa performance dans le domaine de la préservation de l'environnement,
- amplifier les impacts positifs maîtrisables de ses activités sur l'environnement et participer dans son domaine d'activité à la prévention des pollutions et des risques naturels.

Le CRPF n'est pas gestionnaire de forêt ; il oriente la gestion et prodigue des conseils dont il ne maîtrise pas la réalisation sur le terrain. Par conséquent, son Système de Management Environnemental ne concerne pas les actions de gestion du propriétaire ou du gestionnaire mais se limite aux missions propres du CRPF.

Le CRPF d'Ile-de-France et du Centre s'oblige dans le cadre de ses missions à :

1. Orienter les forêts privées vers une gestion qui « maintienne leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes » (Loi d'Orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001).
2. Contribuer à la prise en compte de la qualité de l'environnement (milieux naturels, biodiversité, eau, air...) dans la gestion forestière.
3. Veiller à la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers, à la fois pour prévenir et guérir tout accident forestier.
4. Développer des compétences et des outils pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.
5. Favoriser la multifonctionnalité des forêts
6. Améliorer les conditions de gestion forestière, notamment en Ile-de-France
7. Développer la certification PEFC des forêts privées, pour assurer la pérennité et la performance de la filière.

Cette politique environnementale est communiquée à toutes les personnes travaillant pour lui ou pour son compte. Elle est également mise à disposition du public.

Le Directeur du CRPF
d'Ile-de-France et du Centre

Xavier PESME



Le Président du CRPF
d'Ile-de-France et du Centre

Geoffroy de MONCUIT

